



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

05/10/2023

**Date d'affichage de la convocation :**

06/10/2023

**Nombre de membres en exercice :**

21

**Présents :** 15

**Votants :** 18

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

---

Procès-Verbal publié le 12.10.2023

---

### Séance du Mercredi 11 octobre 2023

---

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Martine BOUQUILLON, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Patricia COURTY, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Dominique BOULLENGER

**Excusé (s) Absent(s) :** Madame Claudine GAREST, Madame Catherine TRAULET, Madame Marion DELANCOIS

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Madame Sophie MARTIN par Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur Hadrien MARTIN par Monsieur David BOUTRY, Madame Ludivine AUGER par Madame Martine BOUQUILLON

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Madame Olivia COURVALET

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 20.07.2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **2- Ressources Humaines**

### **A- Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2023 – Délibération N°2023 055**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du CST en date du 01.02.2023,

Le Maire propose au conseil municipal,

#### **1- Suppression de 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

- Suppression au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Lesdits postes sont supprimés à compter de la nomination des agents dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **2- Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

- Création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Lesdits postes sont créés à compter du 16 octobre 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Supprime au tableau des effectifs de la commune 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Dit que Lesdits postes sont supprimés à compter de la nomination des agents dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Créé au tableau des effectifs de la commune 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Dit que Lesdits postes sont créés à compter du 16 octobre 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- Finances

#### **A- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 – Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois – Délibération N°2023\_056**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023\_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n°2023\_036 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Considérant que les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023 n'ont pas été retenues au titre des dites programmations.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier le montant des subventions attendues au titre des années 2023 et 2025.

Projet - AP		Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois			
Opération		N°0024 – SEMINOR – CAMP COMTOIS			
Autorisation de Programme Total Opération TTC		1 272 208.39 €			
Crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	438 133.59 €	145 235.31 €	583 761.27 €	-
FCTVA attendue	-	17 237.03 €	71 871.43 €	23 824.40 €	95 760.36 €
Subventions attendues (antérieures)	-	226 017.20 €	-	498 051.60 €	-
<b>Actualisation subventions</b>		<b>- 106 017.20 €</b>		<b>- 319 014.00 €</b>	
<b>Solde Blangy/Bresle après actualisation</b>	<b>105 078.22 €</b>	<b>300 895.56 €</b>	<b>73 363.88 €</b>	<b>300 899.27 €</b>	<b>- 95 760.36 €</b>

M. Arnoux : « Ce n'est pas une bonne nouvelle pour la collectivité de ne pas avoir eu de subventions. Le seul commentaire que j'aurais à faire et en totale solidarité avec nos collègues de la ruralité, c'est que la Préfecture a publié le tableau des subventions DETR et DSIL, et concernant la DETR, j'ai pu observer que dans la Vallée de la Bresle et le Pays de Bray, en 2023 personne et je dis bien personne, aucune commune, n'a eu de subvention d'attribuée. L'intégralité des montants de la DETR 2023 ont été attribués à des intercommunalités ou des communes situées au cœur de la Vallée de la Seine, entre Rouen et Le Havre. Pour quelle raison, je n'ai pas eu de réponse, en tout cas j'ai interpellé les élus représentants notre circonscription au niveau du Département et qui participent à la commission DETR, Nicolas Bertrand et Pascal Martin, Sénateur. A cela, j'ajoute que nous avons eu un courrier à l'issue de la commission DETR, de la part des élus, qui nous confirmait l'éligibilité et l'acceptation de notre dossier sous réserve de l'avis définitif de l'Etat et l'avis définitif de l'Etat a été négatif. Nous avons rencontré M. le Sous-Préfet, nous lui avons exprimé notre inquiétude et j'ai bon espoir que pour l'échéance 2025 nous arrivions à obtenir un financement, d'autant plus que concernant l'opération du Camp Comtois, c'est quand même une opération d'habitat, ce n'est pas un enrichissement du patrimoine de la commune. La part de la collectivité sur les travaux représente 1,2 millions d'euros et on peut quand même être surpris de cette position de l'Etat dans la mesure où nous avons travaillé ensemble sur ce dossier depuis 5 ans, notamment avec l'étude d'urbanisme. Donc, il y a quand même un double discours où ce que l'on entend à la télé, où l'on nous dit il faut des logements sociaux, il faut qu'on aide la ruralité, et au final quand une commune s'engage dans un programme d'habitat pour garantir aux petits revenus des logements sociaux et bien on ne peut être qu'attristé d'absence de soutien à l'égard de notre collectivité en tout cas. Donc j'espère que cette erreur pourra être corrigée en 2024, en tout cas vous pouvez compter sur moi pour travailler dans ce sens-là. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR – Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024 – SEMINOR – Camp Comtois et autorise M. le Maire à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **B- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 – Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure » – Délibération N°2023 057**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023\_044 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure ».

Vu la délibération N° 2020\_042 en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a consenti des délégations au Maire, notamment l'item n°3 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Vu la délibération n°2023\_036 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Considérant les crédits ouverts au chapitre 21 du Budget Prévisionnel Principal 2023.

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'abattage d'arbres supplémentaires avant de commencer les travaux et que le coût de cette prestation s'est élevé à 4 512 € TTC - Hors marché.

Considérant l'avenant N°1 du LOT N°1 (attribué à l'entreprise JCEV) pour un montant de 4 680 € TTC relatifs à des changements de tablier.

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder de remplacer une barrière coulissante et d'installer de nouveaux enrochements et que le coût de ces prestations s'est élevé à 1 782 € TTC.

Considérant que la demande de subvention au titre du FNADT 2023 n'a pas été retenue au titre de ladite programmation.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Actualiser l'autorisation de programme afin de la porter à 227 347.37 €, ce montant tenant compte des éléments exposés ci-avant.
- Modifier les Crédits de Paiement ouverts au titre de l'année 2023 pour cette Autorisation de Programme.
- Modifier le montant des subventions attendues au titre de l'année 2023.

<b>Projet - AP</b>	<b>Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure »</b>	
<b>Opération</b>	<b>N°0025 – BOUCLE AGRION DE MERCURE</b>	
SITUATION ANTERIEURE TTC	216 373.37 €	
ACTUALISATION TTC	+ 10 974.00 €	
<b>SITUATION APRES ACTUALISATION TTC</b>	<b>227 347.37 €</b>	
<b>Crédits budgétaires (CP)</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Situation Antérieure	216 373.37 €	-
<b>Actualisation</b>	<b>+ 10 974.00 €</b>	-
<b>Situation après actualisation</b>	<b>227 347.37 €</b>	-
<b>FCTVA attendue</b>	-	<b>37 294.06 €</b>
Subventions attendues (antérieures)	147 257.00 €	-
<b>Actualisation Subventions</b>	<b>- 37 753.58 €</b>	
<b>Solde Blangy/Bresle après Actualisation</b>	<b>117 843.95 €</b>	<b>- 37 294.06 €</b>

*M. Arnoux : « Pour mémoire, au titre des subventions, nous avons bénéficié dans le cadre du contrat de territoire de 46 018 € de la part de la Région Normandie, de 45 078 € de la part du Département de la Seine-Maritime et de 18 407 € dans le cadre de l'appel à projet « Sentiers de Nature » de CEREMA. »*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0025- Boucle Agrion de Mercure et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023.

*M. Arnoux : « On nous avait dit qu'au titre du FNADT notre dossier était éligible, 6 mois après il ne l'était plus. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0025- Boucle Agrion de Mercure et autorise M. le Maire à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Arnoux : « Les points suivants portent sur les garanties d'emprunt pour le projet de renouvellement du quartier camp comtois avec SEMINOR, le premier point avait été ajourné en juillet, ce qui nous a permis de bien vérifier l'ensemble des documents et demandes, c'est une nouvelle garantie d'emprunt. Quant au deuxième point sur le sujet, c'est une garantie que nous avons déjà délibéré en décembre 2022, mais je vous expliquerai après pourquoi nous sommes obligés de la repasser. »*

#### **C- Renouvellement urbain du quartier du camp comtois - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°148498 - SEMINOR / Caisse des dépôts et consignations - Délibération N°2023 058**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148498 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 304 932,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148498 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 479,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**D- Renouveau urbain du quartier du camp comtois - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°150201 - SEMINOR / Caisse des dépôts et consignations - Délibération N°2023 059**

Le conseil Communal :

Vu la délibération N°2022\_065 en date du 07.12.2022, par laquelle la commune de Blangy sur Bresle avait accepté de garantir à hauteur de 30% le Prêt N°141161 d'un montant total de 4 766 556.00 €.

Considérant que cette délibération est devenue caduque du fait de la non délibération du Conseil Départemental pour garantir les 70% restant dudit prêt.

Vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150201 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 766 556,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150201 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 429 966,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*M. Arnoux : « En fait le Département n'a pas délibéré à temps, il n'a pas enchaîné dans le calendrier, donc on nous demande de redélibérer pour que le Département puisse bien délibérer au mois de novembre. »*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **4- Economie**

### **A- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024 – Délibération N°2023 060**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir 9 dimanches en 2024 :

- Les dimanches 03, 10, 17 et 24 novembre 2024 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 10h00 à 18h30

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De statuer sur la demande formulée par la société SDK et de fixer le nombre de dimanches autorisés au titre de l'année 2024.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

*M. Arnoux : « Pour ceux qui n'étaient pas là à la commission plénière, en 2020 nous avons accordés 9 dimanches, en 2021 : 10 dimanches, en 2022 : 8 dimanches, en 2023 : 10 dimanches et là nous proposons 9 dimanches conformément à la demande de l'enseigne. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Accepte l'ouverture de neuf dimanches au titre de l'année 2024, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Informations du conseil municipal – Questions diverses**

### **A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020 042**

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
21/07/2023	AM_18_2023	Tarifs de la restauration scolaire
31/08/2023	AM_19_2023	Tarifs de vente de produits lors de la manifestation communale Blangy en Fête les 9 et 10 septembre 2023

**Item de référence de la délégation consentie : 3°**

<b>DATE de l'ACTE</b>	<b>NUMERO DE L'ACTE</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>
24/07/2023	MP_08_2023	Avenant n°1 – LOT n°1 – Boucle Pédestre Agrion de Mercure

**B- Camps Comtois – Création d'une nouvelle voie publique**

*M. Arnoux : « Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du camp Comtois, il a été prévu par le bailleur SEMINOR la création d'une nouvelle voie publique, à cet effet la municipalité est invitée à proposer un nom pour cette voie nouvelle. Dans le budget cela fait partie du 1,2 millions d'euros TTC de travaux de voirie à la charge de la collectivité et donc nous devons lui trouver un nom. Je propose par conséquent au conseil municipal d'ouvrir une consultation publique aux habitants du quartier du camp comtois. Ces derniers recevront prochainement, un courrier de ma part avec 3 propositions et la possibilité pour les administrés d'en proposer une supplémentaire, après recensement et comptabilisation des avis et propositions, le conseil municipal statuera lors de sa prochaine séance sur le nom retenu pour cette nouvelle voie publique, dans le sens où il ne faut pas que l'on tarde car il y a les adressages pour la fibre optique, parce qu'elle va arriver un jour la fibre optique, un jour, on ne sait pas par où mais elle arrivera. Les 3 propositions de nom qui ont été travaillées par le conseil municipal sont donc : rue de l'Abbé Pierre en indiquant sa date de naissance et on indiquera le fait qu'il soit le fondateur d'Emmaüs, alors l'Abbé Pierre la relation elle est simple c'est par rapport à son engagement pour les habitats à bas prix. Rue des grands arbres parce que le projet architectural et le cahier des charges prévoient le respect et le non abattage des arbres qui sont assez anciens et qui sont grands. Et la rue Claude Vialaret, Maire de Blangy sur Bresle de 1971 à 2014, nous avons la place Georges Durand, nous pourrions avoir à Blangy la rue Claude Vialaret. Nous invitons les personnes à remettre les bulletins dans une urne qui sera installée à la Maison France services et ce sera le personnel communal qui tiendra cette urne.*

*Autres points : Nous avons reçu une lettre de remerciements de la part de Mme Belin : Tous les bénévoles de la Croix Rouge se joignent à moi pour vous remercier vivement pour la subvention de 250 € que vous nous avez accordée.*

*Nous avons eu une information à caractère juridique de la part de la Cour Administrative d'Appel de Douai : L'association des Amis de Moulin et du Domaine de Penthièvre a demandé au tribunal administratif de Rouen d'annuler l'arrêté du 6 avril 2020 du maire de la commune de Blangy-sur-Bresle accordant à la SNC Lidl un permis de construire un centre commercial ainsi que la décision du 27 juillet 2020 rejetant son recours gracieux. Par jugement n° 2003773 du 8 avril 2022, le tribunal administratif de Rouen a rejeté leur demande. L'association des Amis de Moulin et du Domaine de Penthièvre demande à la cour : - d'annuler ce jugement, - d'annuler le permis de construire délivré le 6 avril 2020, - d'annuler l'arrêté du 12 mars 2021 du maire de Blangy-sur-Bresle accordant un permis modificatif. **Dispositif :** La requête de l'association des amis du moulin et du domaine de Penthièvre est rejetée. - L'association des amis du moulin et du domaine de Penthièvre versera à la SNC Lidl la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Nous attendons la décision concernant Super U qui a également déposé un recours auprès de la Cour d'Appel de Douai.*

*D'autre part, la Société par Actions Simplifiée Domaine de Penthièvre qui avait attaqué le contrat de territoire pour la friche Pochet au Tribunal Administratif, en déposant une requête contre la Région Normandie, le Département Seine-Maritime et la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, et bien nous avons appris le 20 septembre que la Société par Actions Simplifiée Domaine de Penthièvre s'était désistée de cette démarche juridique, la raison leur appartient.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ? Je vous remercie d'être venu pour un conseil municipal un peu technique et merci à vous tous d'être venus. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h00.

Le Maire,  
Eric ARNOUX

